Conditions Définitives



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 750.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No: 2015-1

TRANCHE No: 1

Emission obligataire d'un montant de 7.000.000 d'euros, à taux variable et venant à échéance le 23 juin 2021

Prix d'Emission 100 %

Commerzbank Aktiengesellschaft

En date du 19 juin 2015

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 juillet 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-361 en date du 4 juillet 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 22 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le nº 14-666 en date du 22 décembre 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 750.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (http://www.bas-rhin.fr/le-conseil-general/le-cg67/finances/programme-euro-medium-term-notes-emtn) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

Emetteur: Département du Bas-Rhin (i) Souche N: 2015-1 (ii) Tranche N: 1 Devise: Euros **Montant Nominal Total:** 7.000.000 Euros (i) Souche: 7.000.000 Euros (ii) Tranche: 7.000.000 Euros 5 Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 100.000 Euros (i) Date d'émission : 23 juin 2015 (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 23 juin 2015 Date d'Echéance : Date de Paiement du Coupon tombant en juin 2021 Base d'Intérêt : Taux Variable : Euribor 3 mois + Marge 10 Base de Remboursement/Paiement : Remboursement au pair 11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Non Applicable Remboursement/Paiement: 12 Options de Remboursement : Non Applicable 13 (i) Rang: Senior (ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n° CD/2015/20 du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015 14 Méthode de distribution : Non-syndiquée STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER 15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable 16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Applicable (i) Période(s) d'Intérêts Trimestrielle La période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue) (ii)Dates de Paiement du Coupon 23 mars, 23 juin, 23 septembre et 23 décembre de chaque année et commençant le 23 septembre 2015 jusqu'à la Date d'échéance inclue, ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre d'Affaires tels que définis ci-dessous (iii)Convention de Jour Ouvré Convention de Jour Ouvré "Suivant"

Non Applicable

TARGET et Paris

Non Applicable

Détermination du Taux sur Page

d'Intérêt :

(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a))

(vi) Date de Période d'Intérêts Courus :

Calcul):

(v) Méthode de détermination du (des) Taux

(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et

du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de

(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)):

Applicable/Non Applicable

- Heure de Référence :

11:00 H CET

- Date de Détermination du Coupon :

2 Jours Ouvrés TARGET à Paris pour l'Euro avant le premier jour

de chaque Période d'Intérêts

- Source Principale pour le Taux Variable :

Euribor 3 mois (Reuters Page EURIBOR01)

- Banques de Référence (si la source principale est

"Banques de Référence") :

Non Applicable

- Place Financière de Référence :

Non Applicable

- Référence de Marché :

EURIBOR

- Montant Donné

Non Applicable

- Date de Valeur

Non Applicable

- Durée Prévue :

Non Applicable

(ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A))

Non Applicable

(x) Marge(s):

+ 0,39 % par an

(xi) Taux d'Intérêt Minimum:

Non Applicable

(xii) Taux d'Intérêt Maximum:

Non Applicable

(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :

Base Exact/360

17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :

Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

Non Applicable

19 Option de Remboursement au gré des Titulaires :

Non Applicable

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :

100.000 Euros par Titre /

100.000 Euros par Titre

21 Montant de Versement Echelonné:

Non Applicable

22 Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9):

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon

(article 6(f)): (iii) Coupons

non échus à annuler lors d'un (Titres

Non applicable

remboursement anticipé

exclusivement (Article 7(f)):

Non

Matérialisés

23 Rachat (Article 6(g))

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés

(ii) Etablissement Mandataire:

Au porteur Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire:

Non Applicable

(iv) Exemption TEFRA applicable

Non Applicable

25 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de

paiement:

Non Applicable

26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Non Applicable

27 Masse (Article 11):

Applicable

Représentant de la Masse :

Aether Financial Services S.N.C.

2 Square La Bruyère

75009 Paris,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 475 383.

Le Représentant de la Masse percevra une

rémunération de 350€ par an au titre de ses fonctions

PLACEMENT

28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le

Non Applicable

cas échéant) :

(iii) Commission de l'Agent Placeur

Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme

Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent

Placeur :

Commerzbank Aktiengesellschaft Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz) 60311 Frankfurt am Main, République Fédérale d'Allemagne

30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non

Applicables

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises sous le programme d'émission de titres de créance (Euro Medium Term Notes) de 750.000.000 d'euros du Département du Bas-Rhin.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur

Par : Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental Dûment autorisé PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

9 JUIN 2015

Bureau du Contrôle de Légalité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations :

Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la Non Applicable négociation :

NOTATIONS

2.

Notations:

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation spécifique

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante :

« A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. »

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN:

FR0012805851

(ii) Code commun

124991013

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire

Central:

Euroclear France 66, rue de la Victoire 75009 Paris

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et

Clearstream, Luxembourg:

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et

le(s) numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison

Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les

Titres est:

Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres Non Applicable

sont :